Mai 2023

52 - 2023
AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION

SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR LES COMPTES PBONLINE

Comme de nombreuses organisations, la Société d'aide juridique du Manitoba (la Société) réexamine ses responsabilités en matière de protection des renseignements personnels des personnes qui utilisent ses services. Conformément aux normes de l'industrie et aux attentes du public, nous exigerons que les mots de passe de PBOnline soient changés tous les 90 jours. Les mots de passe ne seront plus utilisables une fois leur date d'expiration passée.

Nous sommes conscients que cela causera certaines perturbations. Toutefois, compte tenu du risque important que représente l'accès aux comptes des avocats par des personnes non autorisées, il s'agit d'une contrainte raisonnablement minime.

Cette exigence entrera en vigueur lors de la prochaine mise à niveau de PBOnline, prévue cette semaine. Si vous avez besoin d'aide pour modifier votre mot de passe, veuillez écrire à pbhelpdesk@legalaid.mb.ca.

ACCUEIL AU BUREAU ADMINISTRATIF

L'accueil au bureau administratif situé au 287 Broadway se trouve désormais au **premier étage**. Toute personne qui a rendez-vous ou qui vient chercher ou déposer des articles est priée de se présenter à cette réception.

EXIGENCES DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT AÉRIEN

Nous rappelons aux avocats que seuls les avocats de service désignés ou les avocats qui voyagent avec un certificat spécifique et une autorisation de voyage verront leurs frais de vol pris en charge par la Société. Si vous n'êtes pas l'avocat de service autorisé, vous DEVEZ fournir le numéro du certificat de votre voyage à l'agent de réservation lorsque vous réservez votre billet. Si vous ne le faites pas, la Société pourrait vous réclamer le remboursement du coût du vol. Veuillez vous assurer que le numéro du certificat est bien enregistré par l'agent.

CERTIFICATS D'IMMIGRATION

Il y a eu un malentendu quant à ce qui est couvert par les honoraires en matière d'immigration indiqués à la partie 4.1 du Tarif des honoraires. Pour les affaires relatives aux demandes de statut de réfugié, le paragraphe 3 s'applique :

3 Commission de l'immigration et du statut de réfugié, Section du statut de réfugié :

a) préparation et comparution, y compris la première demi-journée d'audience, 100 $ l'heure jusqu'à concurrence de 1 315 $
b) chaque demi-journée additionnelle d'audience, y compris la préparation et les comparutions, 465 $

Dans certains cas, une personne qui demande le statut de réfugié peut avoir rempli seule ou avec l'aide de Welcome Place les documents préliminaires, tels que le formulaire *Fondement de la demande*

d’asile. Toutefois, si le client n’a pas rempli ce formulaire, l’avocat doit le remplir dans le cadre de son certificat. Il est inapproprié de demander au client de retourner à Welcome Place pour faire remplir ces documents par des bénévoles.

Il est rappelé aux avocats qu’un processus d’augmentation discrétionnaire est disponible lorsque des circonstances extrêmement inhabituelles nécessitent un délai supplémentaire.